



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 22.54

Date : 07 NOV. 2022

Mis en ligne le : 07 NOV. 2022

Domaine d'intervention : 5.8 Décision d'ester en justice

Objet : DESIGNATION D'AVOCAT

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire.

CONSIDERANT que des gens du voyage occupent, sans droit ni titre, des parcelles communales situées boulevard de l'Europe n° AV 198 - AV 236 et avenue de Bruxelles n° BA 73.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un avocat afin de mettre en place une procédure de référé expulsion auprès du Tribunal compétent et d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

DECIDE

Article 1 : de désigner à cet effet Maître Mylène VECCHIE-PEYRON - Avocat, 23/25 rue Edmond Rostand 13006 MARSEILLE.

Article 2 : de dire que le montant des frais et honoraires de Maître VECCHIE-PEYRON, sera pris en charge par l'assurance de la Ville au titre du contrat « protection juridique des collectivités » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Signature
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

